

DELIBERATION N° 04 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : MME RAVON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Un adjoint technique de 2ème classe, non titulaire à temps non complet (22/35ème), a été recruté au service des moyens intérieurs (gardien).

Eu égard aux besoins des services techniques, il est possible de compléter son temps de travail et de créer ainsi un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet.

L'agent sera affecté sur des missions permanentes, pour partie au service des moyens intérieurs (gardien), et affecté pour l'autre partie aux services techniques.

Une déclaration de vacance d'emploi sera réalisée auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, conformément à la réglementation en vigueur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un emploi au grade d'Adjoint Technique de 2ème classe (catégorie C), à temps complet (35 heures hebdomadaires), et de l'intégrer au tableau des effectifs.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2013.